

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2021

Présidence : Mme Catherine Zweifel, présidente

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 4 octobre 2021 - no 11/21 – Mise aux normes électriques des bâtiments communaux selon l'ordonnance fédérale des installations à basse tension OIBT
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet
Où le rapport de la Commission des Finances
Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de CHF 165'000.—TTC pour le financement des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux (OIBT)
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante
- Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par les différents fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments communaux selon le type de bâtiment

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».